



Fiche info financière
Assurance-vie

PROT007

Fiche d'information financière assurance-vie pour les assurances décès (autres que les produits d'épargne et d'investissement), tant dans le cadre qu'en dehors du régime fiscal de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme.

CPH PROTECT CT

Type d'assurance-vie	Assurance-vie (solde restant dû) de la branche 21
Garanties	<p>En cas de décès de la personne assurée, un capital déterminé est versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès renseigné(s) dans le contrat, pour autant que la police ne soit pas mise en gage.</p> <p>Certains risques sont exclus de l'assurance. Parmi les exclusions principales figurent notamment le suicide de l'assuré lorsqu'il intervient la première année d'assurance qui suit la date de prise d'effet du contrat, le décès de l'assuré provoqué intentionnellement par le preneur d'assurance ou par un bénéficiaire ou à leur instigation.</p> <p>L'ensemble des risques exclus sont repris dans les Conditions générales du contrat CPH Protect CT.</p>
Public cible	<p>Ce produit s'adresse aux personnes physiques domiciliées en Belgique, âgées de 18 à 70 ans, ainsi qu'aux personnes morales.</p> <p>L'âge de la personne à assurer au terme du contrat ne peut excéder 75 ans.</p>
Frais	<p>La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des taxes et contributions, des frais servant au fonctionnement de CPH Life, en ce compris des frais de marketing et de distribution et une commission payée à l'intermédiaire.</p> <p>Si vous optez pour un rachat de votre contrat, les frais uniques suivants peuvent vous être imputés :</p> <p><u>Frais de rachat :</u> 5 % de la valeur de rachat théorique. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à 75,00 EUR (montant à indexer sur base de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100,00)) et diminuée de 1 % par année au courant des cinq dernières années du contrat.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles au siège social de CPH Life, SA et sur le site www.cph.be.</p> <p>Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.</p>

Durée	<p>La durée du contrat coïncide avec la durée du crédit auquel il est lié et doit être de minimum 12 mois.</p> <p>Le décès de la personne à assurer avant le terme du contrat engendre la fin du contrat.</p> <p>Le client peut effectuer un rachat avant le terme du contrat moyennant l'accord du créancier gagiste acceptant.</p>
Prime	<p>La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur le site www.cph.be sur lequel l'assureur mentionne les informations relatives aux critères de segmentation utilisés.</p> <p>La prime peut dépendre de l'issue d'une acceptation médicale.</p> <p>Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.</p> <p>La prime est garantie pendant toute la durée du contrat.</p> <p>La prime est payée en une seule fois au moment de la conclusion du contrat.</p> <p>La prime est payable par virement.</p>
Fiscalité	<p>La prime d'assurance est soumise à une taxe de 2 % (pour les personnes physiques) ou 4,4 % (pour les personnes morales).</p> <p>Le contrat d'assurance CPH Protect CT donne droit, dans certaines limites et selon certaines conditions, à une réduction d'impôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contribuable doit être le preneur et l'assuré ; - Le contrat doit être conclu avant l'âge de 65 ans ; - Le bénéficiaire doit être le conjoint ou le cohabitant légal ou un parent jusqu'au 2e degré. <p>La déduction fiscale de la prime versée entraîne la taxation du capital assuré. Si la prime n'est pas déduite fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels).</p> <p>C'est votre situation individuelle qui va déterminer le montant sur lequel vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal ainsi que le montant de cet avantage fiscal et ce, sous réserve de modifications (législatives) futures.</p>
Rachat/reprise :	<ul style="list-style-type: none"> - Rachat / reprise partiel(le) - Rachat / reprise total(e) <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'application - Toute demande de rachat doit être faite par un écrit recommandé daté et signé du preneur et est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire acceptant dont le gagiste acceptant. - Le droit au rachat existe lorsque le rachat théorique est positif. - La valeur de rachat du contrat est égale à la valeur de rachat théorique au jour de la demande diminuée d'une indemnité de rachat égale à 5 %.



Fiche info financière
Assurance-vie

PROT007

	<ul style="list-style-type: none">– Par valeur de rachat théorique, on entend la réserve constituée par la capitalisation de la prime payée, déduction faite des sommes consommées pour couvrir le risque déjà encouru et des chargements.– Le calcul de la valeur de rachat s’opère en se plaçant à la date de la demande et le rachat prend effet à la date à laquelle le preneur marque accord écrit sur le paiement de la valeur de rachat.
Information	<ul style="list-style-type: none">– Des informations supplémentaires sur le produit sont disponibles dans les conditions générales qui peuvent être obtenues sur demande, sans frais, au siège social de CPH Life, SA et consultées à tout moment sur le site www.cph.be.– En cas de faillite de la compagnie d’assurance agréée en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000,00 EUR par personne et par compagnie d’assurance. CPH Life, SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Vous pouvez obtenir plus d’informations sur ce système de protection sur le site internet www.fondspecialdeprotection.be.– Toute décision de souscrire ou d’ouvrir le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
Traitement des plaintes	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à CPH Life, SA (Secrétariat de Direction, rue Perdue 7 - B-7500 Tournai - email : dge@cph.be). Si vous n’obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l’Ombudsman des Assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, fax : 02/547.59.75, www.ombudsman-insurance.be.</p>

CPH Life, SA, rue Perdue 7 - B-7500 Tournai, TVA BE 0887.108.946 RPM Hainaut, division Tournai est une compagnie d’assurance disposant d’un agrément pour proposer des assurances-vie en branche 21 « Assurances sur la vie non liées à des fonds d’investissement à l’exception des assurances de nuptialité et de natalité » en Belgique.

Ce produit est régi par le droit belge.